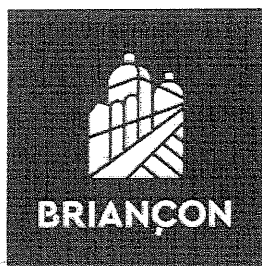


AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113156-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2019**

N° DEL 2019.11.13/156

Thème : SPORTS 1

Objet : Tarifs forfaits de
ski saison 2019/2020.

Convocation :

Date : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 29

Nombre de
suffrages
exprimés : 32

Le **mercredi 13 novembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault,
ROMAIN Manuel.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113156-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

Rapporteur : DJEFFAL Mohamed

Considérant l'objectif d'intérêt général que présente le développement de la pratique du ski par les jeunes, notamment sur le plan de la santé, de la socialisation et de l'équilibre psychologique,

Considérant d'autre part l'insertion sociale et préprofessionnelle que permet cette pratique compte-tenu du poids économique du ski alpin dans l'économie du territoire,

Il est opportun de mettre en place une politique tarifaire des remontées mécaniques permettant d'atteindre ces objectifs d'intérêt général.

Dans le cadre de l'harmonisation des conditions tarifaires entre les communes du Prorel (Briançon, Puy Saint Pierre et Puy Saint André) et les communes de Serre Chevalier et afin de dynamiser la pratique du ski alpin auprès des enfants et des adolescents, les jeunes de moins de 20 ans au 1^{er} Janvier 2020, scolarisés et habitant dans l'une de ces trois communes, bénéficient du forfait annuel au tarif de **45 euros**.

Il est par ailleurs rappelé que les jeunes étudiants briançonnais âgés de 20 à 25 ans (avoir moins de 25 ans au 1^{er} janvier 2020) bénéficient quant à eux de tarifs attractifs, à savoir :

- 161 euros pour le Forfait « Olympique Jeunes » Saison Evasion Serre Chevalier (valable les Mercredis, Samedis et Dimanches)
- 373 euros pour le forfait « Carte Jeunes » Saison Evasion Serre Chevalier

De même, les cas particuliers qui suivent bénéficient de cette mesure :

- Les jeunes accueillis par les maisons à caractère sanitaire situées sur le territoire de la commune de Briançon.
- Les apprentis sur présentation d'un certificat de scolarité.
- Les enfants de couples divorcés ou séparés, venant en vacances à Briançon chez leur parent au premier degré habitant lui-même Briançon.
- Les élèves ou étudiants poursuivant leurs études à l'extérieur de Briançon, dès lors que la filière dans laquelle ils étudient n'existe pas à Briançon.
- Les élèves étrangers scolarisés à Briançon accueillis dans le cadre de programme d'échanges internationaux d'une durée de plus d'un mois.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du prix de vente du Forfait Saison Évasion Serre Chevalier au prix unitaire de 45 € pour les jeunes répondants aux conditions énumérées ci-dessus ;
- De prendre acte des tarifs des Forfaits Saison Évasion Serre Chevalier :
 - « Olympique Jeunes » à 161 €, permettant de skier tous les Mercredis, Samedis et Dimanches de la saison d'hiver et
 - « Carte Jeunes » à 373 €, pour les jeunes répondant aux conditions énumérées ci-dessus,

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113156-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS 1 DEL 2019.11.13/156

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113156-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

Signature numérique de Gérard FROMM
Le 21/11/2019 15:01:00